

Arrêté n° A2026- 4  
de délégation à un adjoint

**1<sup>ère</sup> adjointe : Mme Nathalie CLUSE**

Le maire de la commune de Jussac,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu la délibération n°D2026-2 du conseil municipal du 21/03/2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21/03/2026,  
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Madame Nathalie CLUSE est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : **vie scolaire, développement économique, communication.**

Elle exercera les fonctions suivantes :

**Vie scolaire :**

- Suivi de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.
- Gestion du budget de fonctionnement de l'école maternelle et de l'école primaire.
- Suivi du budget investissement de l'école.
- Gestion du restaurant scolaire.

**Développement économique**

- Promouvoir le commerce et l'artisanat sur la commune.
- Représentation de la commune au sein des instances commerciales et artisanales.
- Représentation de la commune dans les différentes instances liées au tourisme et coordonner les actions entreprises en la matière.

**Communication**

- Politique de la communication.
- Gestion de la promotion de la commune.
- Gestion du bulletin municipal.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Madame Nathalie CLUSE des pièces et actes **relevant de ses délégations** (courriers, notes, formulaires, avis, arrêtés, autorisations, demandes, conventions, devis, bons de commande, attestations, certificats) devra être précédée de la formule suivante : « **par délégation du MAIRE** ».

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Jussac et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet.



Fait à Jussac, le 21/03/2026

Le Maire,

André ARNAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.